

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00189

Numéro SIREN : 394 408 769

Nom ou dénomination : MARGUIN SAS - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES INDUSTRIELS

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2018 sous le numéro de dépôt 12570

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/12570

Déposant :

Nom/dénomination : MARGUIN SAS - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES INDUSTRIELS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 394 408 769

N° gestion : 1994 B 00189

MARGUIN SA - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES INDUSTRIELS
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : Z.I. du Creuzat, 01320 CHALAMONT
394 408 769 RCS BOURG-EN-BRESSE

Bilan au 31/03/2018

Certifiés conformes



BILAN - ACTIF

(Devise EUR)

		DUREE DE L'EXERCICE		EXERCICE N, CLOS LE			EXERCICE N-1
		12	mois	31.03.18			31 03 17
		DUREE DE L'EXERCICE PRECEDENT		BRUT	Amort , Provis	NET	NET
	Capital souscrit non appelé		(O)				
ACTIF	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial	3 811 23				3 811.23	3 811 23
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances & acomptes sur immob incorporelles						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
Install. techniques, Matériel & Outill. industriels	45 282 84			42 487 46		2 795 38	4 926 62
Autres immobilisations corporelles	294 049.49			181 476 71		112 572 78	32 757 15
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	TOTAL		(I)	343 143.56	223 964.17	119 179.39	41 495.00
ACTIF	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements	36 880 24				36 880 24	54 969 00
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances & acomptes versés sur commandes						
	CREANCES						
	Clients & comptes rattachés	565 023 07				565 023 07	622 153 84
	Autres créances	31 135 87				31 135.87	48 681 44
Capital souscrit & appelé, non versé							
DIVERS							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	186 729 99				186 729 99	42 291 80	
Charges constatées d'avance	20 903 24				20 903.24	18 680 11	
COMPTES DE REGUL.	TOTAL		(II)	840 672.41		840 672.41	786 776.19
	Frais d'émission d'emprunt à étaler		(III)				
	Primes de remboursement des obligations		(IV)				
	Ecart de conversion actif		(V)				
	TOTAL GENERAL		(O A V)	1 183 815.97	223 964.17	959 851.80	828 271.19

BILAN - PASSIF

(Devise : EUR)

		EXERCICE N	EXERCICE N-1
		31.03.18	31 03 17
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	100 000.00	100 000 00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Réserve légale	10 000 00	10 000.00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	173 383.03	156 682 92
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE OU PERTE)	138 989.13	34 700.11
	Subventions d'investissements		
	Provisions réglementées		
	TOTAL (I)	422 372.16	301 383.03
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL (III)		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	72 873 81	
	Emprunts & dettes financières divers	1 951 86	404 50
	Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	263 679 55	330 642 49
	Dettes fiscales et sociales	198 974 42	195 841 17
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
COMPTE REGUL.	Produits constatés d'avance		
	TOTAL (IV)	537 479.64	526 888.16
	Ecart de conversion passif	(V)	
	TOTAL GENERAL (I A V)	959 851.80	828 271.19

COMPTE DE RESULTAT

(Devise EUR)

		DUREE DE L'EXERCICE	12	mois	EXERCICE N	EXERCICE N-1
		DUREE DE L'EXERCICE PRECEDENT	12	mois	31.03.18	31 03 17
PRODUITS	Ventes de marchandises	(France		Export		
	Production vendue - Biens	(France		Export		
	Production vendue - Services	(France	1 778 891 49	Export	1 778 891 49	1 359 307 79
	CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	(France	1 778 891 49	Export	1 778 891.49	1 359 307.79
	D'EXPLOITATION					
	Production stockée					-6 456 00
	Production immobilisée					
	Subventions d'exploitation					
	Reprises sur amortissements & provisions, Transfert de charges				3 600.00	12 995 87
	Autres produits				11 98	40 02
	TOTAL - PRODUITS D'EXPLOITATION				1 782 503.47	1 365 887.68
CHARGES	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
	Variation de stock (Marchandises)					
	Achats matières premières et autres approvisionnements				690 313 16	562 299.87
	Variation de stock (Matières premières & approvisionnements)				18 088 76	-9 178 59
	Autres achats et charges externes				294 308 06	153 424 75
	Impôts, taxes et versements assimilés				10 453.30	10 264 94
	Salaires et traitements				460 495.51	453 263.80
	Charges sociales				138 767 45	137 099 63
	Dotations aux amortissements sur immobilisations				17 149.24	22 007 13
	Dotations aux provisions sur immobilisations					
	Dotations aux provisions sur actif circulant					
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges				3 504.22	41 44	
	TOTAL - CHARGES D'EXPLOITATION				1 633 079.70	1 329 222.97
	RESULTAT D'EXPLOITATION				149 423.77	36 664.71
OPERATIONS	Bénéfice attribué ou perte transférée					
EN COMMUN	Perte supportée ou bénéfice transféré					

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

(Devise : EUR)

		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations		
	Produits autres valeurs mobilières & créances de l'actif immob		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions et transfert de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL - PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions	1 873 64	1 919 60
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement		
	TOTAL - CHARGES FINANCIERES (VI)	1 873.64	1 919.60
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		-1 873 64	-1 919 60
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)		147 550.13	34 745 11
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 200.00	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	TOTAL - PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	12 200.00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	842 00	45.00
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	TOTAL - CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	842.00	45.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		11 358 00	-45 00
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
	Impôts sur les bénéfices (X)	19 919.00	
TOTAL - PRODUITS (I+III+V+VII)		1 794 703.47	1 365 887 68
TOTAL - CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		1 655 714.34	1 331 187 57
BENEFICE OU PERTE (total produits - total charges)		138 989.13	34 700.11

RECAPITULATIF

RESULTAT D'EXPLOITATION	149 423 77	36 664 71
OPERATIONS EN COMMUN		
RESULTAT FINANCIER	-1 873 64	-1 919.60
RESULTAT EXCEPTIONNEL	11 358 00	-45 00
PARTICIPATION & IMPOTS SUR LES BENEFICES	-19 919 00	
BENEFICE OU PERTE	138 989.13	34 700.11

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base suivant

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont décrites ci-dessous.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2018 ont été établis selon les normes définies par le règlement de l'ANC 2016-07, homologué par arrêté du 26/12/2016

METHODES D'EVALUATION DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'achat (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- installations techniques, matériel et outillage industriel	de 2 à 5 ans
- installations générales, agencements, aménagements div.	de 5 à 10 ans
- matériel de transport	de 2 à 5 ans
- matériel de bureau	de 5 à 10 ans
- mobilier de bureau	de 5 à 10 ans

METHODES D'EVALUATION DES STOCKS

Les stocks de matières premières, sont évalués au coût unitaire moyen pondéré et selon la méthode FIFO pour les achats spécifiques destinés aux chantiers

METHODES D'EVALUATION DES CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale

Une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DIVERSES

- Le CICE au titre de l'exercice clos le 31/03/2018 représente un montant de 21055€. Conformément à la note d'information de l'Autonté des Normes Comptables (ANC) de février 2013, il est enregistré au crédit du compte 649000 et génère une économie de frais de personnel d'un montant équivalent
le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution de leurs fonds de roulement



RSM RHÔNE-ALPES

2bis, rue Tête d'Or
69 006 Lyon
Tél. : +33 (0)4 72 69 19 19

www.rsmfrance.fr

MARGUIN

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100 000 euros
Siège social : Zone artisanale du CREUZAT
01 320 CHALAMONT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

R.C.S. BOURG 394 408 769

SAS inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables
Rhône-Alpes Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Lyon
Capital social 1998 608 € - 398 384 198 RCS Lyon
Code NAF 6920Z - TVA FR 86 398 384 198

RSM Rhône-Alpes est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.



À l'associée unique,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MARGUIN relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

CC

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES A L'ASSOCIEE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associée sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

62

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 27 septembre 2018
Le Commissaire aux Comptes
RSM Rhône-Alpes



Représenté par Evelyne CHANSAVANG
Membre de la Compagnie
Régionale de LYON

MARGUIN SAS - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES INDUSTRIELS

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : Z.I. du Creuzat, 01320 CHALAMONT

394 408 769 RCS BOURG-EN-BRESSE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2018

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de **138 989,13 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	138 989,13 euros
A titre de dividendes	50 000 euros
Le solde de	88 989,13 euros.

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à **262 372 euros**.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **372 372 euros**.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende
31.03.2015	15.000 €
AGO 2 5 2016	25.000 €
31.03.2016	/
31.03.2017	18.000 €

Certifié conforme
Le Président

